

TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

La CMA 31 et
Le Grand Ovest Toulousain
vous accompagnent



Depuis le 1er janvier 2024 : obligation pour tous de trier les biodéchets pour les orienter vers des filières de valorisation (Loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020).

BIODÉCHETS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les biodéchets correspondent aux **déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales** :

- Les **déchets verts**
- Les **déchets de cuisine et de table** (DCT)
- Les **Sous Produits Animaux** (SPAn)
- Les **huiles alimentaires usagées**

L'INTÉRÊT DE TRIER MES BIODÉCHETS ?

- Maîtriser mes achats et ma production
- Optimiser le montant de ma taxe d'ordure ménagère
- Lutter contre le changement climatique

QUELLES SOLUTIONS POUR MON ENTREPRISE ?

Dans le cadre d'une expérimentation les solutions sont :

Artisan - commerçant de l'alimentaire produisant + 35 L de biodéchets / semaine

J'emploie moins de 10 salariés, je peux bénéficier d'une collecte en porte à porte à tarif mutualisé grâce au partenariat noué par le Grand Ouest Toulousain avec Les Alchimistes.

Artisan - commerçant produisant - 35 L de biodéchets / semaine

Je peux avoir accès aux solutions proposées par le Grand Ouest Toulousain : point apport volontaire, point de compostage ou composteur individuel en fonction de votre adresse.

Vous souhaitez plus d'informations ou bénéficier d'une de ces solutions, contactez-nous

CONTACT CMA 31

Fanny Potagnik : 05 61 10 71 23

➤ fpotagnik@cm-toulouse.fr